

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2021

Date de convocation : 22 mars 2021
Le vingt-six mars deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,
Étaient présents : Denis SEYNAEVE, Hervé NOURRY, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Isabelle TONDEREAU, Jocelyne CAMAIL, Marie-Annick BODIN, Laurent CHEYNET, Emmanuelle RENAUD, Agnès BLOSSIER, Gaël KERVAREC.
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents excusés : Sandrine CAILLAC (pouvoir Chantal GONZALEZ-BOURGES), Christophe VON KULLWITZ (pouvoir Hervé NOURRY), Caroline LEROY,
Absent : /
Secrétaire de séance : Hervé NOURRY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du 18 février 2021

- 1 : Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain,
 - 2 : Budget principal :
 - . Vote du compte de gestion 2020
 - . Vote du compte administratif 2020
 - . Affectation des résultats
 - 3 : Budget annexe assainissement :
 - . Vote du compte de gestion 2020
 - . Vote du compte administratif 2020
 - . Affectation des résultats
 - 3 : Budget annexe photovoltaïque :
 - . Vote du compte de gestion 2020
 - . Vote du compte administratif 2020
 - . Affectation des résultats
 - 6 : Budget communal 2021 : Vote
 - 7 : Budget annexe assainissement 2021 : Vote
 - 8 : Budget annexe photovoltaïque 2021 : Vote
 - 9: Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- Questions diverses

Après s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 20 h 00.

Approbation compte rendu :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 18 février 2021 et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

Ajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande l'autorisation exceptionnelle d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création de 2 emplois non permanents pour faire face à des remplacements. Les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

N° 006 / 2021 – Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastrées :

YK 0052 18 rue Emile Bouin	DIA n°037 276 21 R0002 du 09/03/2021
----------------------------	--------------------------------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte.

N° 007 / 2021 - Budget communal : vote du compte de gestion - année 2020

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2020.

Après s'être fait présenter le budget 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, (*à l'unanimité*) :

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget communal de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même période.

N° 007 bis / 2021 - Budget communal - vote du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 a été remis à chaque conseiller municipal.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal vote les crédits par opérations,
- **CONSIDERANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
- **VU** le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier et adopté à l'unanimité,

2021/14

- **CONSIDERANT** la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de l'exercice de **244 759,15 €**, cumulé à l'excédent antérieur de **264437,92 €** soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2020 de **509 197,07 €**.

Section de fonctionnement					
Dépenses CA 2020			Recettes CA 2020		
Chapitre 011	Charges à caractère général	236 576,85	Chapitre 013	Atténuation de charges	26 118,08
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	479 111,00	Chapitre 70	Produits des services	102 614,83
Chapitre 014	Atténuation de produits	0,00	Chapitre 73	Impôts et taxes	650 420,55
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	73 804,31	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	239 932,05
Chapitre 66	Charges financières	11 630,81	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	24 266,66
			Chapitre 76	Produits financiers	2,28
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	287,05	Chapitre 77	Produits exceptionnels	13 653,98
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 186,74	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 347,48
	Total exercice	813 596,76			1 058 355,91
			Solde 002	Solde d'exécution positif reporté	264 437,92
	Total cumulé			Total	1 322 793,83

- La section d'investissement fait apparaître un excédent de l'exercice de **229 721,25 €**, cumulé au déficit antérieur de **260 872,49 €**, soit un résultat cumulé déficitaire au 31 décembre 2020 de **31 151,24 €**.
- Compte tenu du déficit d'investissement et des restes à réaliser en dépenses soit 541 750,00 € et en recettes soit 356 181 €, **soit une part minimum à affecter à l'investissement de 216 720,24 €**

Section d'investissement							
	Dépenses	CA 2020	RAR		Recettes	CA 2020	RAR
Chap. 10	Dotations, fonds divers	0,00					
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	86 344,65		Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	121 333,60	
Chap.27	Autres immo financières	0,00					
Op. 108		3 837,78		Chap. 1068	Dotations, fonds divers et réserves	164 572,49	
Op. 110		111 916,10	10 579,00	Chap. 13	Subventions d'investissement	192 815,23	238 681,00
Op. 138		8 212,56	983,00	Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	0	117 500,00

Op. 170		15 768,67		Chap. 165	Dépôts et cautionnements reçus	651,84	
Op. 171		34 411,41		Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	12 186,74	
				Chap. 041	Opérations patrimoniales	0.00	
			530 188,00				
Chap. 041	Opérations patrimoniales	1 347,48					
	Total exercice	261 838,65	541 750,00		Total	491 559,90	356 181,00
Chap. 001	Solde d'exécution négatif reporté	260 872,49					
	Total cumulé	522 711,14					

Madame le Maire est invitée à quitter la salle afin qu'il puisse être procédé au vote du Compte Administratif.
La séance est alors présidée par Monsieur Denis SEYNAEVE, 1^{er} adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget de la Commune.

N° 007 ter / 2021 - Budget communal - Affectation des résultats :

Compte tenu de l'approbation des résultats 2020 lors du vote du compte administratif 2020, rappelé synthétiquement ci-dessous :

- Section d'investissement : **- 31 151,24 €**
- Restes à réaliser - Dépenses : **+ 541 750,00 €**
- Restes à réaliser – Recettes **+ 356 181,00 €**

Au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 509 197,07 €, et la section d'investissement un déficit cumulé de 31 151,24 €.

Il est proposé :

- de reporter **31 151,24 €** en dépenses d'investissement au compte 001,
- de reporter **292 476,83 €** en recettes de fonctionnement au compte 002.
- d'affecter **216 720,24 €** du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement du budget communal présenté ci-dessus qui seront repris au budget 2021.

N° 008 / 2021 - Budget Assainissement : vote du compte de gestion - année 2020

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

2021/16

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget assainissement de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 008 bis / 2021 - Budget Assainissement : vote du compte administratif 2020

Le compte administratif - Budget Assainissement - pour 2020 a été remis à chaque conseiller municipal.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal vote les crédits par opérations,
- **CONSIDERANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
- **VU** le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier et adopté à l'unanimité,
- **CONSIDERANT** la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de l'exercice de **8 329,53 €**, cumulé à l'excédent antérieur de 66 560,35 €, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2020 de **74 889,88 €**.

Fonctionnement					
Dépenses CA 2020			Recettes CA 2020		
Chapitre 011	Charges à caractère général	22 301,58	Chapitre 013	Atténuation de charges	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 936,65	Chapitre 70	Produits des services	55 167,20
Chapitre 014	Atténuation de produits	4 292,00	Chapitre 74	Subvention d'exploitation	0
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	0	Chapitre 77	Produits exceptionnels	539,57
Chapitre 66 et 67	Charges financiers et charges exceptionnelles	716,94 29,60	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 163,06
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 263,53	Solde 002	Solde d'exécution positif reporté	66 560,35
	Total	52 540,30		Total	127 430,18

La section d'investissement fait apparaître un déficit de l'exercice de **537,11 €**, cumulé à l'excédent antérieur de 31 570,59 €, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2020 de **31 033,48 €**.

2021/17

Investissement							
	Dépenses	CA 2020	RAR		Recettes	CA 2020	RAR
				Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	3 366,58		Chap. 13	Subvention d'investissement	0,00	20 694,00
Chap.23	Travaux	5 271,00	83 000,00	Chap. 040	Dotations, fonds divers et réserves	13 263,53	
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	5 163,06		Solde 001	Solde d'exécution positif reporté	31 570,59	
	Total	13 800,64	83 000,00		Total	44 834,12	20 694,00

Madame le Maire est invitée à quitter la salle afin qu'il puisse être procédé au vote du Compte Administratif.
La séance est alors présidée par Monsieur Denis SEYNAEVE, 1^{er} adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget Annexe ASSAINISSEMENT.

N° 008 ter / 2021 – Budget Assainissement - Affectation des résultats :

Compte tenu de l'approbation des résultats 2020 lors du vote du compte administratif 2020 « assainissement », rappelé synthétiquement ci-dessous :

- Section d'investissement : **+ 31 033,48 €**
- Restes à réaliser - Dépenses : 83 000,00 €
- Restes à réaliser - Recettes : 20 694,00 €

Au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de **74 889,88 €**, et la section d'investissement un résultat cumulé excédentaire de **31 033,48 €**.

Il est proposé :

- de reporter **31 033,48 €** en recettes d'investissement au compte 001,
- de reporter **43 617,36 €** en recettes de fonctionnement au compte 002.
- d'affecter **31 272,52 €** du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget « assainissement » présenté ci-dessus qui seront repris au budget 2021.

N°009 / 2021 : Budget annexe Photovoltaïque : Vote du compte de gestion 2020

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2020.

Après s'être fait présenter le budget 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

2021/18

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même période.

N°009 bis / 2021 : Budget annexe Photovoltaïque : Vote du compte administratif 2020

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-9 et suivants, et L. 5211-9 et suivants,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal vote les crédits par opérations,
- **CONSIDERANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
- **VU** le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier et adopté à l'unanimité,
- **CONSIDERANT** la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier,

Fonctionnement					
Dépenses CA 2020			Recettes CA 2020		
Chapitre 011	Charges à caractère général	0,00	Chapitre 013	Atténuation de charges	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	Chapitre 70	Produits des services	0,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74	Subvention d'exploitation	0,00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	0,00	Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00
Chapitre 66 et 67	Charges financiers et charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	Solde 002	Solde d'exécution positif reporté	0,00
	Total	0,00		Total	0,00

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à : 0,00 €

Investissement							
	Dépenses	CA 2020	RAR		Recettes	CA 2020	RAR
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
Chap.23	Travaux	0,00		Chap. 040	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	0,00		Solde 001	Solde d'exécution positif reporté	0,00	
	Total	0,00	0,00		Total	0,00	0,00

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à : 0,00 €

Madame le Maire est invitée à quitter la salle afin qu'il puisse être procédé au vote du Compte Administratif.
La séance est alors présidée par Monsieur Denis SEYNAEVE, 1^{er} adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget Annexe Photovoltaïque.

Affectation du résultat Budget Photovoltaïque : sans objet

N°010 / 2021 : Budget communal 2021 : Vote

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de la commune afférent à l'exercice 2021.

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 330 398,00 € et Recettes : 1 330 398,00 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 867 752,00 € et Recettes : 867 752,00 €

Les différents programmes d'équipement pour l'exercice 2021 sont les suivants :

- N° 108 : Bâtiments communaux : 33 758,00 €
- N°110 : Tavaux de voirie : 112 500,00 € (+ restes à réaliser : 10 579 €) soit 123 079,00 €
- N°138 : Mairie : 13 500,00 € (+ restes à réaliser : 983 €) soit 14 483 €
- N°139 : Ecole élémentaire : 2 000 €
- N°140 : Eglise : 5 700 €
- N°171 : Construction ALSH : 16 393,00 € (+ restes à réaliser : 530 188 €) soit 546 581,00 €
- N°172 : Aménagement ancien terrain de foot : 2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget de la commune (section de fonctionnement et investissement) de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté.
- **CHARGE** le Maire de son exécution.

N°011 / 2021 : Budget annexe assainissement 2021 : Vote

Madame le Maire présente le budget prévisionnel pour l'assainissement afférent à l'exercice 2021.

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 104 784,00 € et Recettes : 104 784,00 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 321 196,00 € et Recettes : 321 196,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget annexe assainissement (section de fonctionnement et investissement) de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté.
- **CHARGE** le Maire de son exécution.

Les différents programmes d'équipement pour l'exercice 2021 sont les suivants :

- N°111 : Station Epuration et Réseaux : 4 276,00,00 € (+ restes à réaliser : 83 000,00 €) soit 87 276,00 €
- N°113 : Amélioration station épuration : 215 000,00 €

N°012 / 2021 : Budget annexe photovoltaïque 2021 : Vote

Madame le Maire présente le budget prévisionnel annexe « Photovoltaïque » afférent à l'exercice 2021.

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 2 000,00 € et Recettes : 2 000,00 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 0 € et Recettes : 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget annexe « Photovoltaïque » (section de fonctionnement et investissement) de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté.
- **CHARGE** le Maire de son exécution.

N°013 / 2021 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 selon les éléments suivants :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	10,48 %	10,48 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	14,70 %	Taux xx,xx % (à voter)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		31,18 (=14,70 %+ 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,12 %	Taux yy,yy% (à voter)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder à l'augmentation des taux,
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 31,18 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 29,12 %

N°014 / 2021 : Personnel – création de 2 postes d'adjoints techniques non permanents supplémentaires pour le remplacement d'agents absents

Vu la délibération n°45bis du 1er juillet 2020,

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 22 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents supplémentaires (en plus des 2 déjà créés par délibération n°45bis/2020 du 01/07/2020) compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir en 2021 dans le service scolaire, périscolaire en raison d'absences liées à des congés maladie / maladie professionnelles et/ou en raison d'agents placés en temps partiel thérapeutique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (grade : adjoint technique).

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération minimum en vigueur (soit 354 pour 2021).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

- **Information concernant le projet agrivoltaïque d'AUZOUER-EN-TOURAIN :** la société qui développe le projet a souhaité rencontrer la commune afin de présenter les objectifs de celui-ci (souhait d'associer les communes riveraines). Ainsi le projet est porté par des agriculteurs et celui-ci évolue en fonction des remarques des riverains qui sont étroitement associés (3^{ème} version du projet). Il prend en compte le volet paysager et permettra la création d'un emploi. Sur les 155 hectares de prairie concernée, 1/3 sera équipé en panneaux photovoltaïques. Ce qui permettra l'approvisionnement en électricité de 30 000 foyers.
- **Projet d'aménagement de l'ancien terrain de foot :** concernant ce projet, les membres de la commission cadre de vie ont été sollicités pour un rendez-vous sur site. Cependant, celui-ci est conditionné à l'évolution du contexte sanitaire et aux mesures en découlant.
- **Point concernant le WI-FI :** compte tenu de la mise en place de la fibre sur la commune, il est envisagé la mise en place d'une borne WIFI « gratuite » (il restera uniquement à la charge de la commune les frais d'entretien, soit environ 100 € / an). Celle-ci sera installée au bout de la bibliothèque pour une couverture optimale.
- **Sentiers de randonnée pédestre :** Monsieur SEYNAEVE présente la carte des circuits de randonnée retenus. Il précise que ces chemins sont interconnectés sur l'ensemble du territoire du castelrenaudais
- **Réouverture de la bibliothèque :** la réouverture de la bibliothèque sera envisagée en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

- **Marché gourmand** : la communauté de communes du Castelrenaudais réitère l'opération cette année et la commune a été sollicitée. 4 dates sont proposées (8 et 29 juillet, 5 et 19 août) Sachant que la commune de VILLEDOMER a pu en bénéficier en 2019, elle ne sera pas prioritaire cette année si d'autres nouvelles communes sont intéressées, néanmoins les membres du conseil sont favorables au renouvellement de cette opération pour cette année.
- **Elections régionales et départementales de juin 2021** : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Château Renault sollicite les élus des communes pour une aide à la mise sous enveloppe. La date n'a pas encore été communiquée.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23 h 20.

La dates du prochain conseil est fixée au :

- le 11 mai 2021 à 20 h 00.